

Sécurisez votre entreprise, faites appel à un Expert-Comptable

Un délit qui met en danger votre activité

L'exercice illégal de la profession d'Expert-Comptable est un délit qui met en danger votre activité.

Il est important de rappeler le véritable objectif de la lutte contre l'exercice illégal de l'expertise comptable, à savoir la protection des usagers.

Détenteur d'une mission de service public, l'Ordre des Experts-Comptables doit contrôler l'accès à la Profession afin de s'assurer que ceux qui l'exercent disposent des connaissances et compétences suffisantes et présentent les garanties de moralité nécessaires à la sécurité des entreprises clientes.

Cette sécurité est assurée de deux manières, par la qualité homogène des travaux fournis et par la garantie en cas de sinistre, d'une couverture par une assurance responsabilité civile dont ne bénéficient pas les non membres de l'Ordre.

Les sociétés qui font appel, intentionnellement ou non, à ce type de prestataires, s'exposent à avoir une comptabilité mal tenue, incomplète ou fautive. En cas de contrôle fiscal mettant en évidence une comptabilité irrégulière voire des absences de déclarations, l'entreprise trompée se trouvera démunie et fortement pénalisée. Généralement, cela n'est pas sans avoir de graves conséquences économiques, fiscales ou pénales.

Témoignages

Découvrez en cliquant sur le bouton ci-dessous quelques témoignages éloquentes de chefs d'entreprises victimes d'officines :

[Voir les témoignages](#)

Ce qu'est le délit d'exercice illégal de la profession d'Expert-Comptable

Consultez la page dédiée au sujet :

[En savoir plus](#)

Pour de plus amples renseignements, écrivez à : exerciceillegal@ordec.fr

Un Expert-Comptable est garant de votre sécurité financière

Seul un véritable Expert-Comptable est garant de la sécurité financière de votre entreprise.

Alors pour votre entreprise, faites le meilleur choix :

- Vérifiez que votre interlocuteur est bien inscrit auprès de l'Ordre : pour consulter l'**annuaire des Experts-Comptables de votre région** : **cliquez ici**.
- Pour réaliser un signalement il faut écrire à cette adresse mail : exerciceillegal@ordec.fr.

[Vérifiez que votre conseil est bien inscrit auprès de l'Ordre](#)

[Vérifiez que votre conseil est bien inscrit auprès de l'Ordre](#)

[Délit d'exercice illégal de la profession d'Expert-Comptable](#)

[En vertu de l'article 20 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le délit d'exercice illégal est constitué dès lors...](#)